



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 877 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 679

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **projet de règlement no 877 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679** » de la Ville de Trois-Pistoles a été déposé à la séance du 12 décembre 2022.

Le Conseil municipal de la Ville adoptera le « **Règlement no 877 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679** », lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **16 janvier 2023**.

Ce règlement a pour objet à établir la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers.

	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire		
Rémunération	24 262 \$	26 667 \$
Allocation de dépenses	12 131 \$	13 333 \$
Total	36 393 \$	40 000 \$
Conseillers		
Rémunération	8 087 \$	8 087 \$
Allocation de dépenses	4 044 \$	4 044 \$
Total	12 131 \$	12 131 \$

La rémunération des élus sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Le projet de règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 15^e jour de décembre 2022.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière